

RENAULT

MAUBEUGE CONSTRUCTION AUTOMOBILE
BP 20050 59604 MAUBEUGE CEDEX
Téléphone : +33 (0)1 76 89 54 55
Fax : +33 (0)1 76 89 52 62
Internet : www.intra.renault.fr/corp/mca/



Lettre recommandée avec accusé de réception
Maubeuge, le 02 mai 2016
N/Réf : [REDACTED]
V/Réf : [REDACTED]
Equipe [REDACTED]

MONSIEUR [REDACTED]
RUE [REDACTED]
[REDACTED]
59600 MAUBEUGE

Objet : Notification de licenciement

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article L. 1232-2 du Code du Travail, vous avez été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du vendredi 15 avril 2016, à un entretien préalable qui s'est tenu le lundi 25 avril 2016, et pour lequel vous étiez assisté par un représentant du personnel.

Lors de cet entretien, nous vous avons exposé les faits que nous vous reprochons et qui nous ont conduits à envisager à votre encontre une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement.

Nous vous rappelons les faits suivants :

Le 17 mars 2016, votre supérieur hiérarchique a pu constater que vous vous êtes déclaré en grève de façon abusive.

Au cours de notre entretien, vous nous avez fait part des éléments suivants :

*- « Je ne peux savoir si je suis tout seul en grève,
Dès qu'il y a un appel je pars,
Je ne sais pas quoi dire. »*

De notre côté, nous vous avons rappelé que la jurisprudence définit la grève comme « la cessation collective et concertée du travail en vue d'appuyer des revendications professionnelles. »
Ces conditions énoncées par la jurisprudence sont cumulatives.

Lors de notre entretien, nous vous avons expliqué que ce jour-là (soit le 17 mars 2016) vous étiez le seul à vous déclarer en grève et que par là même, vous ne remplissiez pas les conditions cumulatives énoncées par la jurisprudence.

Vous n'êtes pas censé ignorer cette règle car vous avez pour les mêmes faits, fait l'objet d'une procédure disciplinaire en date du 26 juillet 2013. Cette dernière s'inscrivait déjà dans le cadre d'une récidive.

Eu égard à l'ensemble de ces éléments, nous considérons que votre comportement constitue un manquement grave dans l'exécution de votre contrat de travail.

RENAULT



MAIRFIRE CONSTRUCTION AUTOMOBILE
BP 20050 59604 MAUBEUGE CEDEX
Téléphone : +33 (0)1 76 89 54 55
Fax : +33 (0)1 76 89 52 62
Internet : www.intra.renault.fr/corp/mca/

En conséquence, nous avons décidé de prononcer votre licenciement pour cause réelle et sérieuse, pour le motif suivant :

Abus manifeste du droit de grève et s'inscrivant à la récidive.

Votre préavis dont nous vous dispensons et qui vous sera donc payé, débutera à première présentation de cette lettre et s'achèvera deux mois plus tard. A cette date, vous cesserez de faire partie de nos effectifs.

Vous percevrez vos indemnités de licenciement, de préavis, et de congés payés.

Nous vous ferons parvenir rapidement les sommes vous restant dues, ainsi que les documents liés à la cessation de votre contrat (certificat de travail et attestation destinée à Pôle Emploi).

Nous vous prions de bien vouloir nous retourner au plus vite le matériel (badge, ...) et les équipements de protection individuels qui vous ont été confiés pour l'exercice de votre travail.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Directeur des Ressources Humaines